



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Date d'envoi de la convocation :  
26 mars 2025

| Nombre de membres |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice       | Présents | Pouvoirs |
| 70                | 41       | 2        |

| Votes |        |            |
|-------|--------|------------|
| Pour  | Contre | Abstention |
| 43    | 0      | 0          |

| Objet de la délibération  |
|---|
| <p><b>N° 14-2025-04-08</b><br/>Présentation et approbation du<br/>Budget Primitif</p> |

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à St Siffret, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIE, E. MAILLE, N. DELJARRY.

Messieurs : R. MARTIN, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, D. VINCENT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, D. BELE

**POUVOIRS :**

1. Madame DOMENICHINI Catherine donne procuration à Monsieur GUILLAUMONT Rodolphe.
2. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

**EXCUSÉS :**

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Héléne, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, DUFAUD Alexandre, ROUVIER-COROUGE Philippe, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie., CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, JEAN Pierre, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, CERVERA Jacques.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances le 24 mars 2025 et en Bureau le 25 mars 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du CGCT,

Considérant la délibération 01-2025 du comité syndical prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'adoption du compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant l'adoption du compte administratif,

Considérant l'adoption du taux de TEOM,

Considérant l'autorisation de la fongibilité des crédits (délibération N° 13-2025-04-08),

Il a été proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 du Syndicat, lequel s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **14 950 000 €** comme suit :

|                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| - Section de fonctionnement : | <b>9 300 000, 00 €</b> |
| - Section d'investissement:   | <b>5 650 000, 00 €</b> |

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- après en avoir fait une présentation détaillée, **d'approuver** en conséquence le Budget Primitif 2025 correspondant.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 09 avril 2025,  
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

**GÉRARD BONNEAU**



Le Président,

**Frédéric LEVESQUE**



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : BP et documents budgétaires

Copie à : Trésorier, service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)